

Québec, le 16 mai 2013

Monsieur Stéphane Bédard
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 20 mars dernier, le député des Chutes-de-la-Chaudière adressait une question écrite au gouvernement du Québec qui visait à obtenir, en date du 31 mars 2012, la ventilation du passif au titre des régimes de retraite et du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) pour chacun des régimes des employés du secteur public et parapublic, et ce, distinctement pour les catégories des participants actifs et des prestataires.

Le député des Chutes-de-la-Chaudière avait déjà soulevée cette question lors de l'étude des crédits de votre ministère par la Commission des finances publiques le 7 février dernier et nous avons répondu au président de la Commission des finances publiques, M. Irvin Pelletier, dans une lettre datée du 9 avril dernier.

En réponse à la demande du député des Chutes-de-la-Chaudière, nous avons reproduit, en annexe 1 de la présente, le tableau D.10 de la section 1.7 du Plan budgétaire que nous avons déposé à l'Assemblée nationale lors du discours sur le budget 2013-2014, le 20 novembre dernier.

Ce tableau présente la ventilation complète du passif au titre des régimes de retraite. Comme vous le savez, ce passif représente la valeur actualisée des prestations de retraite que le gouvernement versera aux employés des secteurs public et parapublic, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Au 31 mars 2012, le passif au titre des régimes de retraite s'élevait à 74 079 millions de dollars.

... 2

Dans le cas des régimes à coûts partagés (par exemple, le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, le RREGOP, et le régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)), seule la portion à la charge du gouvernement est incluse dans le passif du gouvernement. La portion des prestations de retraite à la charge des employés est prise à même les fonds déposés à cet égard à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Dans le cas des régimes à solde du coût, la totalité du passif au titre des régimes de retraite est incluse dans le passif du gouvernement.

Toutefois, il importe de rappeler que le gouvernement a créé, en 1993, le FARR, un actif qui servira à payer la part du gouvernement des prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic. Au 31 mars 2012, la valeur comptable du FARR s'élevait à 45 352 millions de dollars.

Ainsi, comme le montre le tableau présenté à l'annexe 2 de la présente, en soustrayant du passif au titre des régimes de retraite le solde du FARR, nous obtenons le passif net au titre des régimes de retraite qui représentait 28 727 millions de dollars au 31 mars 2012. Ce montant est inclus dans la dette brute du gouvernement.

Nous vous prions d'agréer, cher collègue, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N Marceau', is positioned above the printed name.

Nicolas Marceau

Passif au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

	31 mars 2012
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	43 198
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	10 148
Autres régimes :	
– Régime de retraite des enseignants (RRE) et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	11 918
– Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	4 011
– Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	3 596
– Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ)	2 743
– Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	812
– Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJQM)	520
– Crédits de rente des régimes complémentaires de retraite	382
– Régime complémentaire de retraite découlant du transfert au RREGOP du Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (RCR de la CECM)	257
– Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	182
– Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	128
– Régime complémentaire de retraite découlant du transfert au RREGOP du Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (RCR de la CSC)	42
– Actifs des régimes ⁽¹⁾	–3 858
Total des autres régimes	20 733
PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	74 079

(1) Actifs du RRMSQ, du RRUQ, des crédits de rente RCR, du RCR de la CECM, du RREFQ et du RCR de la CSC.

ANNEXE 2

Le passif au titre des régimes de retraite

(en millions de dollars)

Passif au titre des régimes de retraite	
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	43 198
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	10 148
Autres régimes ⁽¹⁾	20 733
Sous-total	74 079
Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite	-45 352
PASSIF NET AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	28 727

(1) Le passif des autres régimes tient compte des actifs des autres régimes, dont ceux du Régime de retraite de l'Université du Québec.